

Les descendants de Sulpice



Jean Darnault x Anne Guilpain

Transaction pour galanterie entre une domestique
et Jean Darnault, fermier de Grange Dieu
pour le compte de son fils Silvain
en date du 4 février 1766

AD 36 - 2E_?

Du 4. Janvier 1782



Pardevant Les Notaires Royaux de la Ville de
 Paris Lesdits Notaires Royaux de la Ville de
 Lesdits Notaires Royaux de la Ville de
 furent sus entre Catherine Perigault fille majeure & par
 Droit & de vant domestique au Domaine de grange Dieu, demeurant
 actuellement au faubourg de Champagne toutte dite celle de
 paroise de Lesdits Notaires Royaux de la Ville de Paris
 & par quelle assisté de Mathieu Chelut Juge demeurant au Palais
 Joff. de Binuit son grand frere & par Jean Perigault son frere
 le Sieur Jean Parmentier martrane demurant a grange Dieu toutte
 dite paroise de Lesdits Notaires Royaux de la Ville de Paris
 Parmentier soufrere D'autre part Lesdits Notaires Royaux ont dit que
 la dite Catherine Perigault pretendait avoir le Commerce
 & habitude avec ledit Sieur Parmentier son frere dans le Comte
 de Flandre D'autre part qu'elle a eu plusieurs enfants & qu'elle
 & sa femme de la dite Catherine Perigault, de la somme de quel elle se portait
 la somme de mille livres, elle a été par devant pour de la dite somme
 & la declaration de la dite Catherine Perigault de de signer sur
 Sieur d'Arnaud pour être a l'usage de l'enfant dont
 elle se portait la somme, lesdits Notaires Royaux de la Ville de Paris
 a l'enfant dont Sieur Parmentier a hérité D'obtenir
 une provision alimentaire pour subvenir a ses besoins
 de l'enfant de la somme de mille livres, le surplus a la charge de l'enfant, fit
 son avènement fait de la somme de mille livres, l'enfant, habillé
 le d'Arnaud, le Sieur d'Arnaud le dit sieur Perigault & par
 le autre prétentions le demander a l'occasion des dits faits
 Circostances le demandeur, De quel sieur Perigault le demandeur
 ledit Sieur Parmentier prétendait prétendre par le dit sieur Perigault, demandeur
 que lesdits Notaires Royaux de la Ville de Paris ont dit que
 demandeur que le demandeur prétendait par le dit sieur Perigault, le sieur
 Le Sieur Jean Parmentier & l'ensemble approuver le fait

de la somme de mille
 livres & par quelle
 & par quelle assisté



suivent de... Les autres... jamais...
chambre d'julle... par...
Renoncement... fait...
de...
fois...
la...
Or...
telle...
fais...
suis...

Crowb' Sulle a J. Darcnauld J. Darcnauld
Leyroy le dix sept
février mil sept cens cinquante...
dix, deux, vingt trois...
Allegorie

Et le dit jour quinze Juillet mil sept cent...
nom...
fille majeure domestique...
f...
de...
p...
a...
p...
Sonne...
guette...
L...
S...
S...
se...
R...

Nous soussignés le dit jour mois lieu que dessus ont vu
la procuration de Guillaume Pierre marchand de France
notre marchand demurant au dit lieu de telle sorte
de l'un des nôtres a le requerrant au dit port de l'un
de nous a l'un des lieux susdits en son dit lieu
soussigné a part lecture fait

M. Davinault Pierre

Ames

Controle, Seelle a l'un des lieux
le 1740 Pierre Pierre de l'un des
P. M. M. M.

7
PUBLIC

